

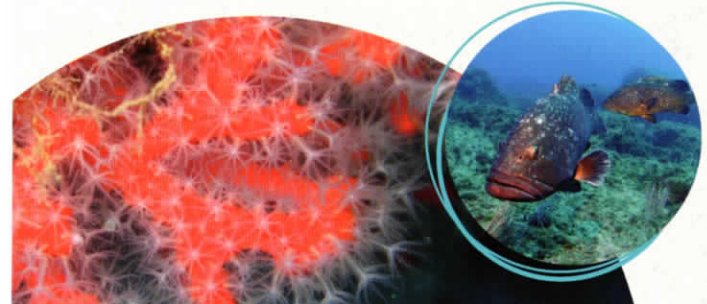


## Si vous êtes plongeur

- La plongée dans la Réserve Marine est gérée par une Charte mise en œuvre par le Département depuis 2000. Cette Charte a pour but de promouvoir une activité pédagogique et de découverte respectueuse du milieu et de ses habitants.
- Désormais, tous plongeurs (particuliers ou responsables de structure) doit avoir pris connaissance de cette Charte et doit la signer avant de s'immerger. Elle est téléchargeable sur le site Internet et disponible au point Information de la réserve.
- La plupart des centres de plongée locaux l'ont signée et s'engagent à sensibiliser leur clientèle au respect du milieu sous-marin. Ces centres sont identifiés par le label de la réserve naturelle marine. Choisissez-les pour cet engagement et n'hésitez pas à leur demander des informations sur la réserve.

## Si vous êtes plaisancier

- En période estivale, beaucoup de plongeurs viennent explorer les fonds de la Réserve Naturelle Marine. Il est nécessaire de **naviguer à très faible vitesse** et de **passer à 100 m au moins d'un bateau montant le pavillon ALPHA**, ceci pour **éviter tout risque de collision avec un groupe de plongeurs immergés** à faible profondeur.
- Prenez avec vous votre **autorisation de pêche** si vous comptez pêcher dans la Réserve : vous pouvez être contrôlés par les agents de surveillance.
- Les pêcheurs professionnels (petits métiers) participent aux travaux de la Réserve Naturelle Marine et vivent de la mer. **Éloignez-vous des navires qui sont en action de pêche** (en train de caler ou de remonter les filets). Ne passez pas et ne mouillez pas votre embarcation entre deux signaux identiques (perches munies d'un pavillon) balisant les extrémités d'un filet.



## Comment y accéder ?



Hybride - 04 68 86 35 09 - 07/2018 - Crédits photos : ©Didier Fioramonti ©Gilles Saragoni © Manu Clabecq

## Bureau de la réserve marine

5, rue Roger David – 66650 Banyuls-sur-mer

Tél. : 04 68 88 09 11

## Sentier sous marin

(ouvert en juillet et août de 12h00 à 18h00)

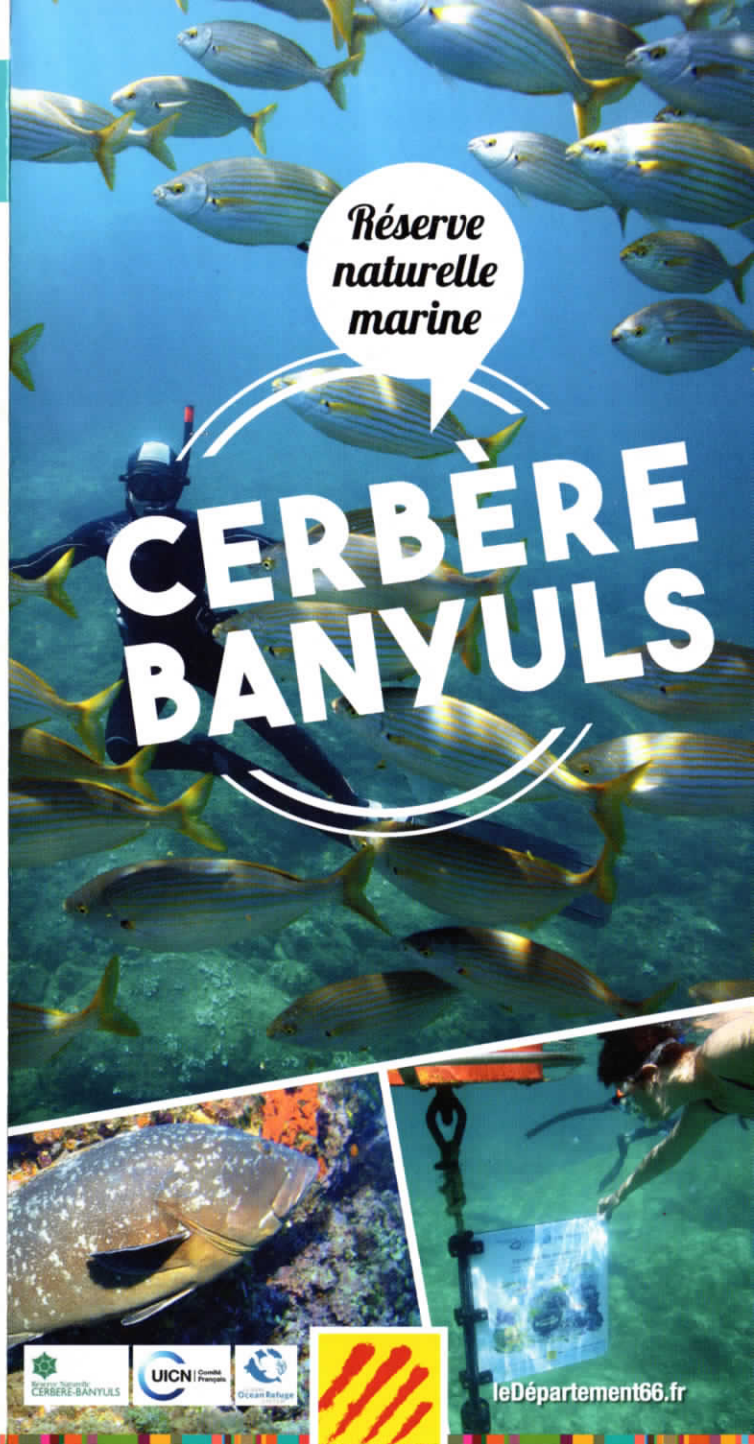
Tél. : 04 68 54 91 85

Départ du parcours aquatique : Plage de Peyrefite

Coordonnées GPS : 42°27.644' N – 003°09.288' E



leDépartement66.fr



leDépartement66.fr

## La Réserve naturelle marine,

véritable joyau de la Côte Vermeille, s'étire sur 6,5 kilomètres de côte entre Banyuls-sur-Mer et Cerbère, au pied du massif des Albères. La Réserve garantit la protection et la diversité des espèces animales et végétales mais également du milieu dans lequel elles vivent.

Depuis 1977, le Département, en tant que gestionnaire, met tout en oeuvre pour préserver et valoriser cet espace naturel fragile afin qu'il transmette sa richesse à tous ses usagers.

Ainsi, les activités de pêche, de plaisance et de plongée sont réglementées pour cohabiter dans le respect de l'environnement. Des actions de prévention et des animations pédagogiques permettent de sensibiliser les usagers. De nombreux suivis scientifiques font de la Réserve un véritable laboratoire à ciel ouvert permettant d'améliorer les connaissances sur le milieu marin et de maintenir la biodiversité sous-marine.

## Accueil du public

Durant la période estivale, 1 point information est à disposition sur la plage de Peyrefite, avant d'arriver à Cerbère. Parking gratuit.

## LE SENTIER SOUS MARIN DE LA RÉSERVE

Installé au départ de la plage de Peyrefite, entre les communes de Banyuls sur mer et Cerbère, le sentier sous marin se visite en nageant en surface muni d'un masque, d'un tuba et de palmes.

### Une balade ludique... et gratuite !

D'une longueur de 250 m, limité par une ligne d'eau, le parcours est ponctué de 5 stations d'observation représentatives de 5 écosystèmes différents: galets, herbiers de posidonie, blocs, failles et tombants. Chaque station est balisée par une bouée numérotée et équipée de panneau d'information immergé. Chaque bouée est munie d'une main courante permettant de vous reposer en toute sécurité. Le sentier sous marin est surveillé par des maîtres nageurs sauveteurs.

### Une visite commentée

Nous vous proposons une visite entièrement commentée tout au long du parcours. Cette exclusivité est due au tuba FM qui, muni d'un embout actif, permet une audition d'une qualité saisissante par conduction osseuse via les dents. Un MP3 étanche est également à votre disposition offrant un commentaire en français et en anglais.

## Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls



- Zone de protection
- Zone de protection renforcée
- Zone de mouillages organisés
- Sentier sous-marin
- Bouée de signalisation
- Réservées en priorité aux structures de plongée professionnelles et associatives.
- Réservées en priorité aux autres usagers et bateaux de passage

- Pêche soumise à autorisation (délivrée entre décembre et janvier par la Réserve Marine)
- Plongée autorisée (prévoir pavillon Alpha)
- Ancrage autorisé sauf dans la zone de mouillages organisés
- Chasse sous-marine et récolte de fruits de mer interdites
- Pêche professionnelle réglementée

## Un espace naturel protégé et réglementé

### 2 ZONES DE MOUILLAGES ORGANISÉES POUR PRÉSERVER LES FONDS MARINS

Dans un but d'éliminer l'impact destructeur des ancrs, 20 bouées d'amarrage ont été disposées autour du Cap l'Abeille, des îlots des Tynes et 5 dans la baie de Peyrefite proche du sentier sous marin.

### CES BOUÉES SONT LIBRES D'ACCÈS, MAIS VOICI QUELQUES CONSEILS À RESPECTER :

- ↓ Agissez avec courtoisie pour prendre et quitter un dispositif d'amarrage (vitesse limitée à 3 noeuds).
- ↓ Vérifiez que votre amarre est correctement attachée à la bouée.
- ↓ Evitez de laisser votre embarcation sans une personne à bord capable de la déplacer (si nécessaire).
- ↓ Ne jetez rien par dessus bord.
- ↓ Même si l'ensemble des bouées est utilisé, il est interdit de jeter l'ancre dans la zone de mouillages organisés
- ↓ Plaisanciers, l'amarrage sur les bouées est interdit de nuit.

## Zone de mouillages organisés du Cap l'abeille

